Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le 05/10/2023
ID : 029-212900203-20230927-AR2782023-AR

Ville de Briec
Kêr Vrieg

ARRÊTÉ N°278/2023

PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la commune de BRIEC
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L.153-36 à 44 et R.153-20 à 22;
Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement,
Vu la délibération n°06.04.2021.14 du 06 Avril 2021 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit l'ouverture à l'urbanisation d'une zone classée en 2AUh au Plan Local d'Urbanisme, complétée par la délibération n°30.11.2021.19 du 30 Novembre 2021,
Vu l'avis n°2022-010252 / Avis conforme n°2022ACB14 du 21/12/2022 de la MRAe ;
Vu la décision n°E23000163/35 du 20 Septembre 2023 par laquelle la Conseillère Déléguée, pour le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné Monsieur ROUAT Patrice en qualité de commissaire enquêteur aux fins de réaliser l'enquête publique relative à la Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BRIEC ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique comprenant, conformément à l'article R.123-8 du Code de l'environnement :

- L'intégralité du projet de modification n°3,
- Les avis émis sur le projet de modification n°3 arrêté,
- Le bilan de la concertation
- Les délibérations,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BRIEC, pour une durée de 32 jours (trente-deux jours) du Mardi 24 Octobre 2023 9h00 au Vendredi 24 Novembre 2023 inclus à 11h30.

L'objet de l'enquête est l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUh situées dans le bourg, la création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour les zones 1AU créées et une reformulation de certaines dispositions mineures du règlement littéral.

Le projet de modification n°3 du PLU arrêté est porté par la commune de BRIEC dont la Mairie est située 67 Rue du Gl de Gaulle – 29510 BRIEC, sous la responsabilité de Monsieur Le Maire, à qui toutes informations pourront être demandées.

Toutes informations nécessaires peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la Mairie au 02 98 57 93 11, par mail direction.citoyennete@briec.bzh / urbanisme@briec.bzh ou à l'accueil aux jours et horaires habituels d'ouverture :

- Du lundi au vendredi : 8h30 – 12h30 13h30 – 17h30

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le 05/10/2023
ID : 029-212900203-20230927-AR2782023-AR

ARTICLE 2

Monsieur ROUAT Patrice a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique par le Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 3

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- Pièce 1 : le complément au rapport de présentation – Exposé des motifs des changements apportés
- Pièces 2 : l'évaluation environnementale
- L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (MRAe)
- Avis des services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées émis sur le projet dans le cadre de la notification.

Le dossier de modification n°3 du PLU ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de BRIEC pendant trente-deux jours (32) consécutifs et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture, les lundis, mercredis, et vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 les mardis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30 et les jeudis de 8h30 à 12h30. Il sera consultable également sur le site internet de la commune (www.briec.bzh) ainsi que sur un poste informatique dédié à la mairie de Briec aux heures d'ouvertures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, les adresser par écrit à l'adresse suivante : à l'attention du commissaire-enquêteur, Mairie – 67 Rue du Gl de Gaulle – 29510 BRIEC, ainsi qu'à l'adresse électronique suivante, toujours en précisant « A l'attention du commissaire-enquêteur» : direction.citoyennete@briec.bzh ou modification3-plu-briec@registredemat.fr
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique et également consigner ses observations par voie dématérialisée à partir du site dédié suivant https://www.registredemat.fr/modification3-plu-briec . Les observations transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie – 67 Rue du Gl de Gaulle – 29510 BRIEC, les :

- Mardi 24 Octobre 2023 : 09h00-11h30
- Mardi 07 Novembre 2023 : 14h00 – 16h30
- Samedi 18 Novembre 2023 : 09h00-11h30
- Vendredi 24 Novembre 2023 : 09h00 – 11h30

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le 05/10/2023
ID : 029-212900203-20230927-AR2782023-AR

ARTICLE 5

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, à savoir :

- Le Télégramme
- Le Ouest France

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de BRIEC et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de BRIEC au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'avis d'enquête sera également publié, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique, sur le site internet de la commune.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le Maire de la commune et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Dans un délai de quinze jours, Le Maire de la commune produira ses observations.

ARTICLE 7

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°3 du PLU, éventuellement modifié pour prendre en compte les résultats de l'enquête, les observations du public, et les avis des personnes publiques associées ou consultées, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet de modification n°3 du PLU ;

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le 05/10/2023
ID : 029-212900203-20230927-AR2782023-AR

l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de RENNES ;

A réception des conclusions du commissaire enquêteur, Le Maire, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptibles de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer le Président du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Le commissaire enquêteur sera tenu de remettre ses conclusions complétées au Maire et au Président du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai d'un mois.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions complétées aux jours et heures d'ouverture habituels et sur le site internet de la commune www.briec.bzh pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Préfet du Finistère, au commissaire-enquêteur et au Président du Tribunal Administratif de RENNES, un exemplaire étant conservé et affiché en Mairie.

Fait à BRIEC, le 27 Septembre 2023

Le Maire

Thomas FEREC

MAIRIE DE BRIEC 29510 (Finistère)

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES dans les deux mois suivant son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut être introduit dans les deux mois à compter de la notification de la réponse. L'absence de réponse dans le délai de deux mois équivaut à un rejet implicite